

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 31 mars 2010

Objet n° : 28 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par 37 voix contre 4

**Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale -
Modifications**

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 24 : zone bleue – stationnement limité dans le temps

La mesure sera matérialisée par les panneaux " ZE9a GT " en début de zone et la fin de zone par des signaux " ZE9a GT' ". Ces panneaux comportent la mention " excepté Riverains Uitgezonderd inwoners ".

AJOUTER :

ZONE PRINCESSE ELIZABETH

- Boulevard Lambermont (de la limite communale à l'avenue Eugène Demolder côté Evere)
- Avenue Sleeckx
- Avenue Materlinck
- Avenue Albert Giraud
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Huart Hamoir (de Jean Jaures à Sleeckx autour du parc)
- Avenue Emile Verhaeren
- Avenue Emile Zola
- Rue Iwan Gilkin
- Rue Nicolas Defrechaux
- Rue Max Roos
- Rue Joseph Van Camp
- Rue Georges Garnier

.../...

- Rue Maurice Des Ombiaux
- Avenue Monplaisir
- Avenue Colonel Piquart
- Rue Anatole France
- Rue Auguste Snieders
- Avenue Zenobe Gramme
- Rue Chaumontel
- Rue Walckiers
- Rue du Tilleul (côté Schaerbeek)
- Rue Sander Pierron
- Rue Charles Meert
- Rue Fernand Séverin
- Chaussée d'Helmet
- Rue Marguerite Van de Wiele
- Rue Guido Gezelle
- Rue Docteur Elie Lambotte

Art 25 : Zone payante (excepté riverains)

La mesure sera matérialisée par des signaux "ZE9bt" en début de zone et par des signaux "ZE9bf" en fin de zone. Ces panneaux comportent une mention " Excepté riverains uitgezonderd inwoners ".

AJOUTER :

ZONE PRINCESSE ELIZABETH

- Avenue princesse Elizabeth (du Boulevard Lambermont jusqu'à la Place princesse Elizabeth)
- Place Princesse Elizabeth
- Avenue Rodenbach
- Avenue Huart Hamoir (de la place P. Elizabeth jusqu'au commencement du parc)

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 31 mars 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,

Cécile JODOGNE